Ondres

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°2024-33

Objet : Arrêté portant règlementation de la circulation sur la voie publique pendant la durée des travaux.

Le Maire de la Commune d'Ondres (Landes),

VU le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment l'article L511-1,

VU le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L2212-1 et L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-13, R.325-1 et R.325-5, R.325-12 à R.325-52, R.411-1, R411-25, R. 417-1, R.417-10, R.432-1,

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L116-2 et les dispositions du titre 1er relatives aux voies du domaine public routier (Articles R111-1 à R119-37),

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.2125-1,

VU le Code Pénal, notamment ses article 322-1, R.632-2 et R. 610-5,

VU les dispositions du Code de Procédure Pénale, notamment ses articles 21, 21-1 et D.15,

VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration, et notamment l'article L 211-2,

VU le Code de Justice Administrative et notamment son article R.541-1,

VU la loi N° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi N° 83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU les ordonnances, décrets, arrêtés, lois et circulaires réglementant la circulation,

VU l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'arrêté Préfectoral du 25 novembre 2003 et l'arrêté municipal en date du 27 juin 2013 de prévention des nuisances sonores et de lutte contre les bruits de voisinage,

VU la demande d'arrêté de circulation en date du 15 février 2024, transmise par la sté GIESPER TP pour des travaux de restructuration du réseau EU du stade municipal. Les travaux, qui se dérouleront en 3 phases, avanceront depuis le cours d'eau de l'anguillère vers le rond-point de la vierge, en passant sur le parking du stade, avenue de la plage à Ondres.

VU l'arrêté n° SO244114PV portant permission de voirie, établi par la Département des landes en date du 19 février 2023, concernant la réalisation de ces travaux,

VU l'intérêt général,

CONSIDERANT que pour permettre d'une part la réalisation des travaux et d'autre part pour assurer la sécurité du chantier, ainsi que la sécurité routière et piétonne, il convient de réglementer la circulation générale aux abords dudit chantier.

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes mesures de circonstance pour permettre le déroulement convenable des travaux qui y sont liés, d'assurer le bon ordre et de garantir la sécurité publique ;

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes les mesures adéquates pour faciliter les déplacements des secours durant toute la durée dudit chantier.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à permettre l'exécution de travaux et assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter du 26 février 2024 et ce jusqu'à l'achèvement des travaux (durée prévisionnelle de 120 jours), la circulation et le stationnement de tous véhicules sont règlementés sur l'avenue de la plage, le parking du stade, l'allée des genêts et l'avenue Etienne Castaings à Ondres

ARTICLE 2 :

Phase 1 : de l'anguillère jusqu'au portail principal de stade municipal.

Le stationnement de tous véhicules est interdit au droit des travaux sauf ceux de l'entreprise qui effectue les travaux. Des feux tricolores sont mis en place pour le passage des engins.

Le parking municipal, côté ouest, est fermé au public durant cette phase 1.

ARTICLE 3 :

Phase 2 : du portail principal de stade municipal au giratoire de la Vierge.

Le stationnement de tous véhicules est interdit au droit des travaux sauf ceux de l'entreprise qui effectue les travaux.

Le parking municipal, côté est, est fermé au public durant cette phase 2. (le parking ouest est réouvert).

En fin de phase 2, à l'approche du giratoire, des feux tricolores sont mis en place par l'entreprise.

ARTICLE 4 :

Phase 3 : sur le giratoire de la Vierge, côté nord.

Le stationnement de tous véhicules est interdit au droit des travaux. Une partie du parking du stade restera fermée (devant terrains tennis).

La circulation des véhicules est assurée par des feux tricolores mis en place par l'entreprise. La vitesse est limitée à 30km/h.

L'allée des genêts et l'avenue Etienne Castaing sont fermées à la circulation pour rejoindre le giratoire. Seule l'avenue Dupruilh Stayan reste dans les 2 sens de circulation. Une déviation est mise en place conformément au plan ci-joint.

ARTICLE 5 :

La pré-signalisation, la signalisation de position et les mesures de protection de chantier nécessaires à la bonne exécution du présent arrêté seront fournies, mises en place et maintenues en état, de jour comme de nuit, par l'entreprise.

L'ensemble de ces dispositions devra être conforme aux réglementations en vigueur et aux éventuelles prescriptions particulières.

L'information du public sera assurée par l'affichage du présent arrêté, en Mairie et sur place.

ARTICLE 6 :

Durant toute la durée du chantier, la chaussée et la voie publique devront rester dans un état de propreté irréprochable et compatible avec les exigences de sécurité routière (absence de boues, de graviers, de liquides sur la chaussée...).

Un balayage de la voie publique devra donc, à cette fin, être effectué à chaque fois que de besoin.

ARTICLE 7 :

Le titulaire du présent arrêté demeurera entièrement responsable de l'installation du chantier, que celui-ci occupe, ou pas, le domaine public de la Collectivité ; des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de ces travaux, ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance des installations, protections et signalisations de chantier.

ARTICLE 8 :

La révocation du présent arrêté pourra intervenir, sans indemnité quelconque en cas d'urgence, de danger pour la sécurité publique, de trouble à la fluidité de la circulation publique, de non-respect des prescriptions dudit arrêté, du plan de circulation des véhicules, de toute modification du plan d'organisation de chantier, ou de stationnements sur le domaine public.

Ce non-respect des prescriptions sera formalisé par une simple constatation de l'autorité compétente notamment la police municipale d'Ondres.

ARTICLE 9 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont prévues et réprimées conformément aux dispositions du Code de la route. Elles feront l'objet d'une verbalisation en application des articles L.325-1 à L.325-13, R.325-1 et R.325-5, R.325-12 à R.325-52, R.411-1, R.411-25, R.417-1, R.417-10 et R.432-1 du Code de la Route, par les agents de la Gendarmerie, de la Police Municipale et les agents municipaux spécialement assermentés à cet effet.

Lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L 325-1 et suivants du Code de la Route.

Les autres infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 :

Monsieur le Directeur Général des Services, le service de Police Municipale, M. le Chef de Brigade de la Gendarmerie de TARNOS, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté est transmise à la Gendarmerie de TARNOS, la Police Municipale d'ONDRES et les Services Techniques Municipaux.

Fait à Ondres, le 19 février 2024

Mme Le Maire,

Eva BELIN

MAIRIE D'ONDRES 40440

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau par voie postale, par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, ou par un dépôt direct auprès de la juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage et/ou de sa publication.
Coordonnées de l'instance : TA de Pau - 50 Cours Lyautey BP 43 64010 PAU CEDEX, Tél. : 05.59.84.94.40 – Fax : 05.59.02.49.93 // courriel : greffe.ta-pau@juradm.fr // adresse Internet (URL) : http://pau.tribunal-administratif.fr
Ce recours peut éventuellement être précédé d'un recours administratif auprès du Maire dans les mêmes délais, qui proroge d'autant le délai de recours contentieux susvisé.
Coordonnées de la Ville : Madame le Maire de la Ville d'ONDRES – N°2189 AV du 11 novembre 1918 – 40 440 ONDRES - Tél. : 05.59.45.30.06 – courriel : contact@ondres.fr

SYDEC – ASS - Affaire n° 2022-574
ONDRES – Avenue de la Plage
Restructuration du réseau de collecte des eaux usées
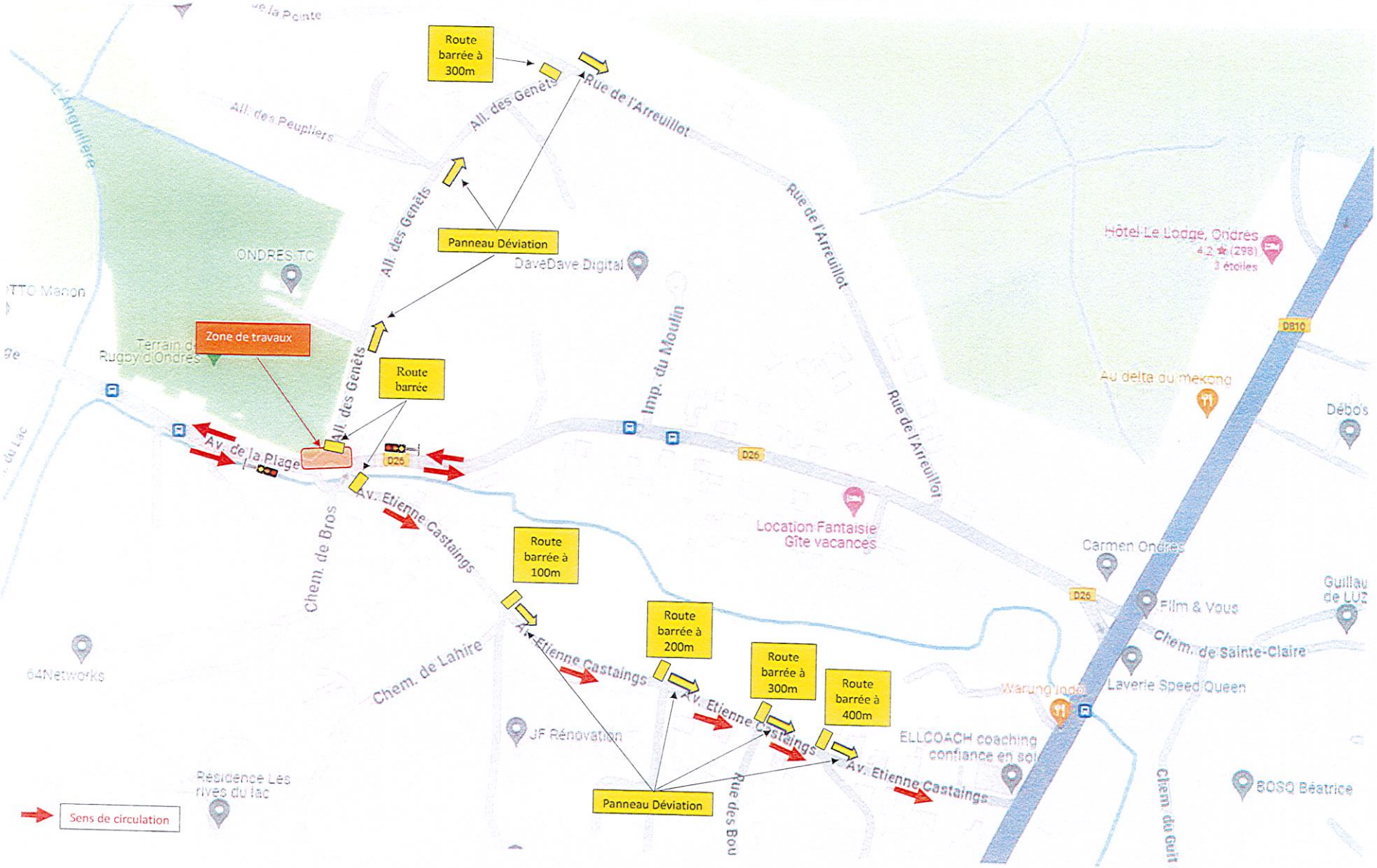
Phase 3 : Plan de circulation avec travaux en alternat dans le giratoire